

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**25 mars 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de SAINT MÉDARD DE MUSSIDAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur FLORENTY Michel, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : **16/03/2022**

Nombre de conseillers en exercice : **19**    Présents : **14**    Votants : **18**

**Présents** : MM. FLORENTY – MALARD – BIALE – DELORT – GUILLOT C – CASTAING – CHAUSSAT – DELROC – GUILLOT D – GROS – GUILLAUMARD – LAVESQUE – SEAUT – VERGNAUD -

**Absents excusés** : MM. COUZON – DAUDOU – DUBOE – LISSANDREAU – PERIER –

**Pouvoir** : COUZON Ghislaine donne pouvoir à DELORT Fabienne

DAUDOU Maryse donne pouvoir à MALARD Jean-François

DUBOË Stéphanie donne pouvoir à FLORENTY Michel

LISSANDREAU Virginie donne pouvoir à VERGNAUD Mireille

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Madame **Mireille VERGNAUD**, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du dernier conseil municipal.

### **2022.16 COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (modalités du vote à préciser) :

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **2022.17 COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Fernand CASTAING a délibéré sur le compte administratif de la commune, pour l'exercice 2021, dressé par Monsieur Michel FLORENTY, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

☞ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

Recettes	1 475 548,87 €
Dépenses	1 060 799,01 €
<b>Excédent</b>	<b>414 749,86 €</b>
Résultats reportés Excédent	150 000,00 €
<b>Excédent</b>	<b>564 749,86 €</b>

#### **INVESTISSEMENT**

Recettes	769516,84 €
Dépenses	807 947,13 €
<b>Déficit</b>	<b>- 38430,29 €</b>
Résultats reportés Excédent	752 340,87 €
<b>Excédent</b>	<b>713 910,58 €</b>

#### **Résultats de clôture 2021**

Excédent de Fonctionnement	<b>564 749,86 €</b>
Excédent d'investissement	<b>713910,58 €</b>

Hors de la présence de Monsieur Michel FLORENTY, Maire, le Conseil Municipal **approuve**, à l'unanimité des présents le Compte administratif 2021 tel que présenté.

### **2022.18 AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

Le Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** les résultats du compte administratif 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

**DÉCIDE** d'affecter

en section d'investissement

au compte 1068 la somme de **434 749,86 €**

en section de fonctionnement.

au compte 002 la somme de **130 000,00 €**

### **2022.19 BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2022 lequel peut se résumer ainsi :

#### **FONCTIONNEMENT**

Équilibré à la somme de 1 493 875,21 €uros, tant en dépenses qu'en recettes

#### **INVESTISSEMENT**

Équilibré à la somme de 1 524 350,00 €uros, tant en dépenses qu'en recettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité des présents, le budget tel qu'il a été présenté.

### **2022.20 FIXATION DES TAXES LOCALES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2022 pour chacune des taxes directes locales,

**DÉCIDE** de retenir les taux portés au cadre II -3 de l'état 1259 COM :

<b>Taxe foncière (bâti) :</b>	<b>42.75 %</b>
<b>Taxe foncière (non bâti) :</b>	<b>56.51 %</b>

### **2022.21 CONVENTION DEMAIN FAISANT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association « DEMAIN FAISANT Ateliers et Jardins », organisme de formation, ayant pour but de rechercher et d'organiser des activités visant l'orientation et l'insertion sociale et professionnelle de demandeurs d'emploi de longue durée en grande difficulté, effectue l'entretien :

- du rond-point de la RD6089 entre la caserne des pompiers et Super U.
- les abords de la zone artisanale des Mauries.
- les abords du bassin de rétention.

Cette action est menée deux fois par an ou à la demande de la commune.

Afin de soutenir l'action de l'association, la commune s'engage à lui verser une subvention de **3 400 € par an**.

Afin de pouvoir effectuer sa mission une convention doit être signée entre les parties prenantes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** ladite convention.

**CHARGE** Monsieur le maire de signer tous les documents y afférant.

## **2022.22 DENOMINATION DE VOIE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la campagne d'adressage, il y a eu une erreur au niveau de la rue de la Paix, en effet au niveau du 33 nous avons un 33 quinter le terme est erroné, le terme correct est « 33 quinties ». De plus ce suffixe est rejeté par le validateur de la Base Adresse Nationale. Il est proposé de nommer la voie qui dessert les 33.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

**NOMME** la voie :

- impasse de l'Écureuil

**CHARGE** Monsieur le Maire de commander le panneau pour cette voie.

**CHARGE** Monsieur le maire de communiquer cette information :

- aux services de la Poste.

- aux habitants

## **2022.23 CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) VALANT OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE (ORT)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention PVD a été signée le 26 février 2021. Cet engagement dans le programme Petites Villes de Demain se traduit par deux phases : une phase de nature stratégique concrétisée par la signature de la convention d'adhésion et une phase de définition du projet global de revitalisation qui doit aboutir à la signature d'une convention cadre valant Opération de Revitalisation Territoriale. Les ORT sont issues de l'article 157 de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN du 23 novembre 2018.

L'ORT est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur le projet global de l'intercommunalité. C'est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, commerce, urbanisme, économie, cadre de vie, mobilité).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

**APPROUVE** ce projet de convention cadre

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention.

## **MOTION SMD3**

Les élus de Saint Médard de Mussidan combattent depuis de nombreuses années pour le maintien des services publics. Celui de la poste, des perceptions, des gendarmeries, éditions dans les mairies des cartes d'identités...

Nous refusons de voir nos campagnes se démunir de ces services publics, ce qui engendre pour une grande partie de nos populations une perte d'autonomie.

Notre dernière intervention a été pour défendre le service de l'énergie, en refusant la mise en place par le gouvernement du plan Hercule.

A ce jour nous, élus de la commune de Saint Médard de Mussidan, nous nous inquiétons de voir se profiler la privatisation du service public du ramassage et du traitement des déchets.

Le remplacement du statut du SMD3 en SPIC serait ce premier pas.

Le conseil Municipal de Saint Médard de Mussidan réuni ce jour demande à ses représentants de tout mettre en œuvre pour faire reculer ce projet et en premier lieu à voter contre.

Le conseil Municipal de Saint Médard de Mussidan réuni ce jour demande aux différents représentants des collectivités de se prononcer dans ce sens.

Le conseil Municipal de Saint Médard de Mussidan réuni ce jour demande qu'un moratoire soit mis en place.

Le conseil Municipal de Saint Médard de Mussidan réuni ce jour demande que la Redevance Incitative soit remplacée par la TEOMI (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **TENUE DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES**

Monsieur le Maire informe que les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 19h pour les deux tours. Le bureau de vote 2 se tiendra dans la salle des fêtes du fait de l'occupation de la maison des associations. Une note a été jointe aux cartes électorales de l'ensemble des électeurs du bureau 2, précisant le changement. Le tableau de tenue des bureaux sera transmis par mail le 26 mars 2022.

**COMPTE RENDU REUNION SECTORIELLE DU SMD3**

Madame VERGNAUD et M. LAVESQUE font un compte-rendu de la réunion sectorielle du SMD3 du 21 mars 2022 à l'assemblée, les horaires de la déchetterie ont été modifiés, jusqu'au 30 juin 9h-12h et 14h 17h45 à partir du 1<sup>er</sup> juillet horaire d'été 7h30-13h. La redevance incitative devrait être mise en place à partir du printemps 2023.

**SICTEU**

Monsieur Cédric GUILLOT informe le conseil que des administrés s'interrogent sur leurs factures d'eau qui présentent une augmentation. Du fait de la renégociation des contrats d'affermage, il n'y a pas eu de facture depuis juillet 2021 ce qui entraîne une facturation de deux semestres de l'abonnement, la prochaine facture reprendra le paiement que d'un semestre d'abonnement.

**COMMISSION EMBELLISSEMENT – PROJETS FUTURS**

Madame Mireille VERGNAUD présente les futurs projets de la commission embellissement :

- Confections de bancs en palette
- Mise en place d'un mini-parcours pédagogique sécurité routière sur l'espace vert dans le bourg
- Aménagement du champ à l'espace vert
- Réaménagement de la stèle devant la mairie, demande de devis pour mise en place éventuelle au rond-point de Super U
- Illumination de la mairie en rose pour octobre en soutien de lutte contre le cancer du sein.
- Nettoyage des anguilles au niveau des peupliers.
- Cabane à livre en fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

<i>Nom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom</i>	<i>Signature</i>
FLORENTY		DUBOË	Excusée
MALARD		GROS	
COUZON	Excusée	GUILLAUMARD	
BIALE		GUILLOT D	
DELORT		LAVESQUE	
GUILLOT C		LISSANDREAU	Excusée
CASTAING		PERIER	Excusé
CHAUSSAT		SEAUT	
DAUDOU	Excusée	VERGNAUD	
DELROC			